



Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger

Utilisez ce formulaire pour calculer le crédit pour impôt étranger sur le revenu **ne provenant pas d'une entreprise** pour 2019 que vous pouvez déduire de l'impôt à payer à la province ou au territoire où vous résidiez à la fin de l'année d'imposition.

Ce formulaire ne s'applique pas aux résidents du Québec. Si vous êtes résident du Manitoba et assujetti à l'impôt minimum, vous ne pouvez pas demander le crédit provincial pour impôt étranger.

Avant de remplir ce formulaire, vous devez calculer votre crédit pour impôt étranger fédéral sur le formulaire T2209, Crédits fédéraux pour impôt étranger. Si le montant du crédit pour impôt étranger auquel vous avez droit est égal à l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé, ne remplissez pas ce formulaire car votre crédit provincial ou territorial pour impôt étranger sera égal à zéro.

Si le total de l'impôt que vous avez payé à tous les pays étrangers sur des revenus ne provenant pas d'une entreprise dépasse 200 \$, faites un calcul sur une feuille distincte pour chaque pays auquel vous avez payé de l'impôt étranger ne provenant pas d'une entreprise. Inscrivez ensuite le total sur ce formulaire. Remplissez une copie de ce formulaire et **joignez-le** à votre déclaration.

Pays visé(s) par cette demande :

Inscrivez le montant de la ligne 1 du formulaire T2209. _____ 1

Inscrivez le montant de la ligne 3 du formulaire T2209.
Si vous êtes assujetti à l'impôt minimum en 2019, lisez la **remarque** ci-dessous. _____ 2

Ligne 1 moins ligne 2 _____ = _____ 3

Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise* _____ × Impôt provincial ou territorial _____ = _____ 4
Divisé par : revenu net** _____ **à payer par ailleurs***** _____

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 3 ou ligne 4.
Le montant de la ligne 5 ne devrait pas dépasser le montant de **Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger** _____ 5

Inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne prévue pour le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger de votre formulaire 428. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne appropriée de la partie 4, section 428MJ de votre formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour 2019 – Administrations multiples, seulement pour la province ou le territoire où vous résidiez le dernier jour de l'année d'imposition.

Remarque

Si vous étiez résident de la **Colombie-Britannique** et assujetti à l'impôt minimum en 2019, suivez les instructions pour la ligne 2 comme si vous n'étiez pas assujetti à l'impôt minimum.

Si vous étiez résident de l'**Ontario** et assujetti à l'impôt minimum en 2019, suivez les instructions suivantes qui s'appliquent à votre situation :

- Si le total des impôts sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payés à tous les pays étranger est de **200 \$ ou moins**, calculez le ratio du montant de la ligne 1 sur la somme du montant de la ligne 1 de ce formulaire et du montant de la ligne 88 du formulaire T691, et inscrivez le produit de ce ratio et le crédit spécial pour impôt étranger (ligne 91 du formulaire T691) à la ligne 2; ou
- Pour chaque pays, calculez le ratio du montant de la ligne 1 pour ce pays sur le total de vos impôts étrangers payés en 2019 (par exemple, la somme du (i) montant de la ligne 87 du formulaire T691 divisé par 66,666 % et (ii) montant de la ligne 88 du formulaire T691) et inscrivez le produit de ce ratio et le crédit pour impôt étranger spécial (ligne 91 du formulaire T691) à la ligne 2 de la feuille pour ce pays.

Si vous étiez résident d'une **autre province** ou d'un **autre territoire** et assujetti à l'impôt minimum en 2019, inscrivez à la ligne 2 la partie du crédit spécial pour impôt étranger (ligne 91 du formulaire T691) qui se rapporte à l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé à un pays étranger en 2019.

suite à la page suivante

*** Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise**

Inscrivez le montant du revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise utilisé dans le calcul de la ligne 2 du formulaire T2209.

**** Revenu net**

Inscrivez le montant du revenu net utilisé dans le calcul de la ligne 2 du formulaire T2209.

Si vous étiez résident du Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour cette partie de l'année. Incluez aussi les revenus et pertes prévus aux alinéas 115(1)a) à c) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, tels que vous les avez indiqués dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous n'étiez pas résident du Canada.

Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2019, calculez ce montant selon la remarque (c) du formulaire T2209 en utilisant le montant attribué à votre province ou territoire de résidence dans la colonne 4, de la partie 1 de votre formulaire T2203. Ce montant **remplace** le total du montant de la ligne 23600 de votre déclaration plus celui de la ligne 4 du formulaire T1206, comme indiqué dans cette remarque.

***** Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs**

Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que l'**Ontario**, l'**Alberta** ou la **Colombie-Britannique**, inscrivez le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger selon le formulaire 428 approprié ou si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, remplissez les sections 428MJ du formulaire T2203 pour la province ou le territoire dans lequel vous résidiez à la fin de l'année d'imposition.

Si vous étiez résident de l'**Ontario**, calculez ce montant en inscrivant « 0 » aux lignes 62 et 64 du formulaire ON428 et continuez le calcul. Le résultat de la ligne 74 est votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ». Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2019, calculez ce montant en inscrivant « 0 » aux lignes 33 et 35 de la section ON428MJ dans la partie 4 du formulaire T2203 et continuez le calcul. Le montant de la ligne 44 est votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ».

Si vous étiez résident de l'**Alberta**, calculez votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » en ajoutant le montant de la ligne 51 au montant de la ligne 56 du formulaire AB428 ou en ajoutant le montant de la ligne 13 au montant de la ligne 30 de la section AB428MJ du formulaire T2203.

Si vous étiez résident de la **Colombie-Britannique**, votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » est le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger moins tout impôt additionnel aux fins de l'impôt minimum de la Colombie-Britannique selon le formulaire BC428 ou la section BC428MJ du formulaire T2203.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.